Comité Syndical du SMEAT
du 29 septembre 2026
A Toulouse – 11 boulevard des Récollets

Procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du huit juillet deux mille vingt-six, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du huit juillet deux mille vingt-six.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FAURE Dominique **LE TEXIER** Maxime	**TOPPAN** Alain
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc **DESCHAMPS** Gilbert	**LAFFON** Jérôme
SICOVAL	
CAUBET Bruno	**CHERUBIN** Laurent
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
ALEGRE Raymond	**BARBIER** Pascal
COTEAUX BELLEVUE	
DECIMA Michel	

Délégués ayant donné pouvoir

CASTERA Didier, représenté par M. TOPPAN
TERRAIL-NOVES Vincent, représenté par Mme FAURE
MABIRE Sylvain, représenté par M. LAFFON
SANGAY Dominique, représenté par M. CAUBET

Délégués excusés

ANDRE Christian
BOLZAN Jean-Jacques
CAMBOU Alain
COGNARD Gaëtan
DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
DELRIEU Florian
DUNAL Jonnhy
FELTRIN José
GASC Jean-Pierre
KATZENMAYER Laurence
LEFEVRE Marine
MANDEMENT André
MOUDENC Jean-Luc
PARRE Frédéric
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROURE Marie-Hélène
TOUNTEVICH Christophe
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain

Nombre de délégués En exercice : 36 Présents : 11 Votants : 15

Dominique FAURE remercie les élus pour leur participation à ce second Comité Syndical. Elle rappelle que lors du Comité Syndical du 8 juillet 2026, le quorum n'a pas été atteint.

La Présidente indique que conformément aux engagements pris, les services ont présenté d'une part les principales missions et activités du SMEAT, et d'autre part, avec l'appui technique de l'AUAT, le SCoT en vigueur. Les deux supports sont joints au dossier du Comité Syndical et font l'objet d'un point d'information.

Elle rappelle l'agenda du SMEAT, sachant que l'administration du SMEAT a adressé les invitations du Comité Syndical et du Bureau par voie électronique aux élus :

- Les prochains « comités syndicaux » auront lieu le mardi 29 septembre de 10 à 12 heures, et le mardi 8 décembre de 10 à 12 heures.
- Les prochains « Bureaux » auront lieu le lundi 21 septembre de 16 heures 30 à 18 heures, et le lundi 30 novembre de 15 heures à 16 heures 30.
- Les prochaines commissions « prospective économique » auront lieu les mardis 6 octobre et 8 décembre, de 18 à 20 heures.

Dominique FAURE informe les élus que le SMEAT a participé à trois rencontres, le 29 juin avec le bassin versant Hers mort-Girou, le 3 juillet lors des échanges Lab'eau à Toulouse et enfin le 8 juillet dans le cadre de la COP régionale d'Occitanie. Lors de ces trois rencontres, la trajectoire de sobriété de la ressource en eau potable à l'horizon 2050 fut abordée. Elle souligne qu'il s'agit sans aucun doute d'un enjeu majeur, renforcé par le changement climatique qui va impacter durablement la ressource en eau des bassins versants de la grande agglomération toulousaine.

Le Programme d'Actions du SCoT contient une fiche action « Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau », afin de travailler ensemble sur des actions de préservation de la ressource en eau et d'adéquation entre cette ressource et le développement des territoires. Il conviendrait de mettre en œuvre dès 2027 cette action, le sujet pouvant être un des objectifs d'adaptation du SCoT de la grande agglomération toulousaine au changement climatique et des capacités futures de la ressource, au regard des perspectives d'accueil démographique.

Toujours en lien avec le SCoT, Dominique FAURE rappelle l'engagement à créer, lors du Comité Syndical de septembre, la « Commission de Suivi du SCoT ». Une date est d'ores et déjà retenue à l'agenda : le jeudi 19 novembre 2026 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Elle demande à la Direction quelles pourraient être les modalités de participation des élus à cette commission. La Direction cite en exemple la Commission Prospective Economique, pour laquelle chaque EPCI a désigné 2 élus, ces élus pouvant ne pas être des élus délégués du SMEAT. Ce dispositif pourrait être dupliqué, sachant que les travaux des commissions doivent être rapportés aux membres du Bureau et aux conseillers syndicaux. Pour autant, un autre dispositif moins fermé et plus souple peut être proposé, à savoir une participation de tous les élus du SMEAT, chacun pouvant apporter une contribution au regard de ses mandats au sein de sa commune et intercommunalité.

Dominique FAURE demande à la Direction de travailler sur le modèle de gouvernance et les modalités plus opérationnelles de fonctionnement de la commission, le point devant être traité en Bureau pour décision. Toutefois, Dominique FAURE acte le principe de pouvoir inviter tous les élus du SMEAT.

Maxime LE TEXIER questionne la mise en place d'une autre commission pour évoquer les éléments stratégiques d'un SCoT, en perspective de son évolution.

Dominique FAURE souhaite que la commission de suivi ne soit pas « techno », elle doit aussi être un lieu de débat sur les sujets plus stratégiques d'aménagement du territoire.

Pascal BARBIER adhère au principe que la commission de suivi soit également un lieu de débat sur les enjeux stratégiques, tout en assurant les fonctions de suivi et de mise en œuvre du SCoT. Dans ce cadre, il conviendra de définir et de se mettre d'accord sur ce que sont les enjeux stratégiques, les EPCI du SMEAT pouvant avoir des attendus différents.

Interrogée par la Présidente du SMEAT sur la méthode, la Direction du SMEAT confirme que la commission peut remplir les deux fonctions de suivi et de stratégie, considérant qu'il conviendra de déterminer et partager les objectifs stratégiques, de prioriser les enjeux territoriaux, afin de déterminer le programme de travail 2027, tout en considérant les sujets identifiés au Programme d'Actions du SCoT.

En dernier lieu, Dominique FAURE informe les membres du Comité Syndical qu'elle a participé aux ateliers de travail du projet de territoire du Grand Ouest Toulousain, et remercie Monsieur le Président du Grand Ouest Toulousain d'y avoir invité le SMEAT. La méthode participative, combinant enquête auprès de la population, ateliers en salle et identification des futurs possibles et des conditions pour y arriver, est très certainement inspirante pour le SMEAT, dans le cadre des prochains travaux liés au SCoT.

Après ces informations, Dominique FAURE propose d'ouvrir la séance de ce Comité Syndical.

Elle propose de désigner comme secrétaire de séance Maxime LE TEXIER et l'invite à procéder à l'appel nominal, en faisant part des pouvoirs.

11 élus sont notés présents, dont 4 disposants de pouvoirs.

Décision prise par Madame la Présidente en matière de marchés publics.

Sans objet

Approbation de procès-verbaux du Comité syndical

Dominique FAURE indique qu'il s'agit d'approuver le PV de la séance du 22 mai 2026.

Maxime LE TEXIER fait part d'une erreur d'écriture en page 7 au sujet de la délibération 1.8 désignant les représentants du SMEAT à l'AUAT. Le PV sera corrigé.

En l'absence d'autres prises de parole, le PV est soumis à approbation :

Mise aux voix :

- **Qui s'abstient : 0**
- **Qui vote contre : 0**
- **Qui vote pour : 15 votes, 25 voix**

Le PV est approuvé.

0/ Informations préalables

I 0.1 : Information : activités et missions du SMEAT

Ce point d'information vise à informer les nouveaux élus du SMEAT des modalités d'organisation de la collectivité, ses principales activités et ses principaux partenariats. Il a été présenté aux élus présents avant l'ouverture du Comité Syndical. Le support a été joint au dossier du Comité Syndical.

Ce point d'information ne donnant pas lieu à un vote, Dominique FAURE passe au point suivant.

I 0.2 : Information : présentation du SCoT en vigueur

Dominique FAURE rappelle que la note d'information présente les principaux éléments d'un SCoT et le support joint au dossier présente la structure du SCoT et les principaux objectifs et orientations. Il propose également un cadre de gouvernance pour la mise en œuvre du SCoT. Elle précise que le SCoT a fait l'objet d'une présentation lors du Comité Syndical du 8 juillet 2026.

En séance, est remis aux élus présents un exemplaire du résumé non technique du SCoT, qui est également en téléchargement sur le site internet du SMEAT.

Ce point d'information ne donne pas lieu à un vote, et en l'absence de demande de prise de parole, Dominique FAURE propose d'aborder le point 1 traitant des délibérations relatives au pilotage de la collectivité.

1/ Pilotage de la collectivité

Dominique FAURE informe que trois décisions sont à approuver par délibération. La première porte sur l'adoption du règlement intérieur, la deuxième porte sur les délégations permanentes de signature attribuées à la Présidente du SMEAT, la troisième porte sur les engagements des élus en déontologie.

D 1.1 : Règlement intérieur du Comité Syndical : approbation.

L'actuel Comité Syndical a été installé le 22 mai dernier. Il convient d'adopter son règlement intérieur, qui précise les règles applicables au fonctionnement de l'assemblée délibérante et du bureau qui en est l'émanation, ainsi qu'aux commissions qui pourraient être créées. Le projet de règlement intérieur s'inscrit dans la continuité de celui approuvé par le Comité Syndical du 11 juillet 2023. Les modifications portent essentiellement sur la suppression des références aux élus suppléants, les nouveaux statuts du SMEAT approuvés par arrêté préfectoral du 6 février 2026 ne prévoyant plus de désignation par les EPCI membres d'élus délégués suppléants.

Dominique FAURE propose d'approuver ce règlement intérieur.

Mise aux voix :

- **Qui s'abstient : 0**
- **Qui vote contre : 0**
- **Qui vote pour : 15 votants, 25 voix**

Le règlement est approuvé.

D 1.2 : Délégations permanentes de signature attribuées à la Présidente du SMEAT.

Cette délibération concerne, en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation des attributions du Comité Syndical à la Présidente du SMEAT, dans les domaines suivants : commande publique, financements externes, contrats, affaires juridiques et contentieux, assurances, ressources humaines, finances.

La délibération précise pour chaque domaine les délégations permanentes de signature.

Dominique FAURE propose d'approuver cette délibération.

Mise aux voix :

- **Qui s'abstient : 0**
- **Qui vote contre : 0**
- **Qui vote pour : 15 votants, 25 voix**

La délibération est approuvée.

D 1.3 : Engagement des élus sur la déontologie.

A l'instar de ce qui se fait au sein d'autres collectivités territoriales, Dominique FAURE propose que le SMEAT s'inscrive dans un processus d'engagement déontologique, sur la base de six engagements des élus, permettant de garantir une exigence éthique dans l'exercice des fonctions :

1) Aucun membre de la famille des élus du Comité Syndical ne sera recruté sur un emploi permanent ou pour un stage rémunéré.

2) Tout membre du Comité Syndical s'engage, dans la mesure où il serait reconnu coupable en dernière instance d'une des infractions mentionnées à l'article 131-26-2 du code pénal, à démissionner de son mandat au sein du SMEAT.

3) Tout membre du Comité Syndical qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts s'engage à en informer la Présidente du SMEAT ou la direction, à ne pas prendre part aux travaux préparatoires, aux débats ni au vote relatif à l'affaire concernée.

4) Chaque élu s'engage à suivre avec assiduité les séances du Comité Syndical ou des commissions thématiques dont il est membre.

5) Les cadeaux et invitations, quand ils ne revêtent pas un caractère protocolaire et qu'ils émanent du secteur privé, doivent être refusés si leur estimation (individuelle ou globale) dépasse 150 euros. Les cadeaux reçus sont remis à la collectivité.

6) Les membres du comité syndical, durant leur mandat, sont invités à suivre une formation ou une session de sensibilisation sur la déontologie de l'élu.
Sur ce dernier point, le SMEAT ne disposant pas de référent déontologie en propre, cette formation devra se faire au sein des dispositifs proposés par les collectivités territoriales auxquelles siègent par ailleurs les élus délégués du SMEAT.

Dominique FAURE indique que le point 1 a été amendé en Bureau, en apportant la précision du stage rémunéré.

S'agissant du point 5, Monsieur LE TEXIER estime que tous cadeaux et invitations doivent être refusés, quel que soit le montant. Le plafond n'est pas important, mais il peut être amener à se répéter. Monsieur LE TEXIER pose également la question de l'effet d'influence que peuvent avoir les élus du SMEAT sur les documents d'urbanisme, et d'éventuels contrats privés ou activités privées, ce qui renvoie à l'étanchéité entre fonction publique et activité privée.
Monsieur TOPPAN estime que par principe le montant devrait être à zéro. Mais cela est difficile à respecter quand les élus participent à certains évènements de grandes entreprises implantées localement.
Monsieur BARBIER souligne la nécessité de suivre les formations en déontologie, qui permettent aux élus d'apprendre à s'écarter d'un potentiel risque de conflits d'intérêt. Le seuil des 150 euros lui apparait comme pertinent.
Madame FAURE et Monsieur CAUBET souscrivent au plafond et souligne que les élus doivent faire la part des choses.

Sur le sujet du risque de conflit d'intérêt, question posée par Dominique FAURE, la Direction répond que les élus délégués au SMEAT sont certainement moins exposés puisque le SMEAT n'a que peu de marchés publics et ne confie ses études qu'à l'AUAT. Le seul sujet de conflit d'intérêt pourrait être les avis délibérés sur les documents d'urbanisme, auquel cas l'élu délégué concerné pourrait se déporter du vote.

S'agissant du point 2, Monsieur BERGIA s'interroge sur la référence à l'article 131-26-2 du code pénal. Cette référence lui semple trop restrictive car dès lors qu'un élu serait condamné, il n'a plus à siéger.
Monsieur TOPPAN souscrit mais incite à prendre connaissance de la jurisprudence existante, afin d'éviter d'inscrire un engagement qui pourrait donner lieu à interprétation.
A une demande de précision de Dominique FAURE sur les attendus de Monsieur BERGIA, il évoque la possibilité d'intégrer l'ensemble des dispositions de l'article 131-26 du Code Pénal.
Monsieur Le TEXIER informe que dans le cadre des élections municipes, son groupe a travaillé sur ces questions en intégrant les différents cas de délits, la présomption d'innocence, le délai d'instruction. Il cite en exemple la rédaction proposée par les juristes, qui est plus large que celle du Code Pénal, et qui intègre des mesures conservatoires à l'initiative de la collectivité, qui permettent d'écarter un élu dans l'attente de la procédure. Cette rédaction a été transmise à la Direction du SMEAT pour information.

A l'issue de ces échanges, Dominique FAURE propose d'approuver cette délibération en l'état, tout en demandant à la Direction de reprendre les éléments réglementaires permettant d'étayer et préciser le point 2, afin d'amender la délibération lors du prochain Comité Syndical. Les élus acceptent cette proposition.

Mise aux voix :

- **Qui s'abstient : 0**
- **Qui vote contre : 0**
- **Qui vote pour : 15 votants, 25 voix**

La délibération est approuvée.

2/ Gestion de l'administration

Dominique FAURE informe que deux décisions sont à approuver. La première porte sur la correction d'une erreur d'écriture comptable, la deuxième porte sur une décision modificative du budget 2026, en lien avec la correction d'écriture comptable.

D 2.1 : Affectation du résultat 2025 : correctif.

Une erreur de report comptable d'un montant de 2 000 euros lié à des dépenses d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 a été identifié par le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale. Il y a lieu d'apporter un correctif à la délibération D.2026.02.09.2.2 votée par le Comité Syndical du 9 février 2026, affectant au budget primitif 2026 l'excédent global d'exécution du budget 2025. Le montant de l'excédent global du budget 2025 est de 133 840,11 euros (et non de 131 840,11 euros), réparti entre :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 86 805,96 euros (ce montant reste identique).
- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 47 034,15 euros (et non de 45 034,15 euros).

Dominique FAURE propose d'approuver cette délibération.

Mise aux voix :

- **Qui s'abstient : 0**
- **Qui vote contre : 0**
- **Qui vote pour : 15 votants, 25 voix**

La délibération est approuvée.

D 2.2 : Budget 2026 : Décision modificative n°1 : réaffectation de crédit en section d'investissement.

Pour prendre en compte au budget 2026 la correction de l'erreur d'écriture comptable vu précédemment, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget primitif 2026. Cette décision modificative ne concerne que le budget d'investissement, avec le report du montant de 2 000 euros en section de recettes d'investissement, tel que cela est présenté dans la délibération.

Le budget d'investissement modifié reste équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 56 820,99 euros (cinquante-six-mille huit-cent-vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) et non de 54 820,99 euros (cinquante-quatre-mille huit-cent-vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Concernant le budget de fonctionnement, il n'est pas modifié, il reste équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 786 811,92 euros (sept-cent-quatre-vingt-six mille huit cent onze euros et quatre-vingt-douze centimes).

Dominique FAURE propose d'approuver cette décision modificative du BP 2026.

Mise aux voix :

- **Qui s'abstient : 0**
- **Qui vote contre : 0**
- **Qui vote pour : 15 votants, 25 voix**

La décision modificative n°1 du BP 2026 est approuvée.

3/ Mise en œuvre du SCoT

3.1 Information sur les avis emis portant sur les documents d'urbanisme, des plans et programmes, des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement.

Dominique FAURE rappelle que lors du Comité Syndical du 4 décembre 2023, une délibération a été présenté afin de valider une méthode sur les avis émis par le SMEAT sur différents documents d'urbanisme et autres dossiers :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle communale et intercommunal.
- Les Plans Locaux Habitat.
- Les Plans Climat Air Energie Territoriaux.
- Le Plan de Mobilité.
- Des dossiers et Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation Environnementale dès lors qu'elles doivent emporter une mise en compatibilité du document d'urbanisme.
- Des documents d'échelle supra : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Protection de l'Atmosphère.
- Des dossiers d'aménagement commercial soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.
- Des demandes de permis d'aménager ou de construire d'une surface de plancher supérieure à 5 000 m² (compatibilité directe avec le SCoT).
- Des créations de Zone d'Aménagement Concertée (compatibilité avec le SCoT).
- De certains grands projets d'aménagement.

A cette liste se rajoutent les dossiers de demande d'exploitation de systèmes industriels de production d'énergie renouvelable, instruit par le Pôle EnR mis en place par l'Etat depuis 2025.

La méthode retenue est la suivante :

- Pour toute révision d'un document d'urbanisme ou avis sur un projet d'aménagement urbain : délibération du Comité Syndical.
- Pour toute modification d'un document d'urbanisme : courrier signé du Président/Présidente du SMEAT + info en Bureau et Comité Syndical.
- Pour toute instruction en CDAC et Pôle EnR : note d'analyse technique + info en Bureau et Comité Syndical.

Depuis le Comité Syndical du 9 mars 2026, le SMEAT a été saisi pour émettre des avis sur les projets suivants :

DOCUMENTS D'URBANISME :

- Projet de révision du PLU de la commune de Lavalette.
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Clar-de-Rivière : examen conjoint.
- Abrogation partielle de la 1ère modification du PLU et de 1ère révision allégée de la commune de Lévignac-sur-Save : examen conjoint.
- Projet de modification n°3 du PLU de Vigoulet-Auzil.
- Projet de modification n°2 du PLU d'Ayguesvives.

Pour ces projets, les avis sont favorables avec recommandations pour mieux expliquer la compatibilité au regard du SCoT, à l'exception de l'avis sur le PLU de Saint-Clar-de-Rivière pour lequel un problème de compatibilité a été soulevé, un projet photovoltaïque impactant un corridor de biodiversité.

AMENAGEMENT COMMERCIAL

- Projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale : projet de démolition/reconstruction de 2 magasins de l'enseigne LIDL à Toulouse.
- Projet de réaménagement du Leroy Merlin de Balma-Gramont.
- Projet soumis à autorisation d'exploitation commerciale : Extension d'un ensemble commercial par création de 2 commerces au sein de locaux vacants.

Pour ces projets, qui sont compatibilité aux orientations du SCoT, la CDAC a émis des avis favorables sauf pour l'extension de l'ensemble commercial à Roques-sur-Garonne.

Monsieur Gilbert DESCHAMPS, élu du SMEAT suppléant à la CDAC, précise que l'avis défavorable n'a pas de lien avec le SCoT mais est motivé pour d'autres motifs : absence du porteur de projet à la séance, pas de concertation avec la commune, projet d'implantation d'une activité liée à l'équipement de la maison déjà existante sur la commune et absence de précision sur la nature de la seconde activité, conditions de reprise des locaux incertaines.

ENERGIES RENOUVELABLES

- Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Portet-sur-Garonne.
- Projet d'une centrale hydrothermique sur la commune de Toulouse.
- Projet d'une installation d'agrivoltaïsme sur la commune de Seysses.

Un problème de compatibilité pour le projet de Portet-sur-Garonne au regard d'un corridor de biodiversité a été souligné par le SMEAT en pôle EnR, qui a demandé une réunion de calage avec la commune et le porteur de projet. Les deux autres projets s'inscrivent dans les orientations du SCoT.

Monsieur Maxime LE TEXIER, souhaite savoir si le SMEAT peut se positionner sur des points plus techniques. Il cite en exemple le projet de centrale hydrothermique de Toulouse, avec des prises et rejets d'eaux dans la Garonne qui se réchauffe en raison du changement climatique. La Direction du SMEAT répond que seules sont pris en compte les objectifs et orientations du SCoT, les éléments plus techniques relevant davantage des compétences des autres structures invitées au pôle EnR, notamment la DREAL, Enedis, le SDEHG, les porteurs de projet.

Ce point d'information ne donne pas lieu à un vote.

4/ Questions orales

Pas d'intervention.

Sans autre question et intervention, la séance est levée. Dominique FAURE rappelle les dates des prochaines séances du Comité Syndical :

- Mardi 29 septembre 2026 de 10 à 12 heures.
- Mardi 8 décembre 2026 de 10 à 12 heures.

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
La Présidente du SMEAT

Dominique FAURE

Enregistrement en Préfecture le 05/10/2026
Publication le 07/10/2026